

Secrétariat général

Paris, le – 5 NOV. 2015

Madame la Secrétaire générale,

Au cours du comité technique ministériel budgétaire qui s'est tenu le 1er octobre dernier, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie vous a annoncé les avancées qu'elle a pu obtenir à l'issue de la réunion interministérielle du 24 septembre en faveur des personnels des établissements publics intervenant dans le domaine de l'environnement.

Ces mesures permettront d'accompagner la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) dans le cadre du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. La Ministre entend toutefois que le report de l'examen du projet de loi par le Sénat, en raison de la très forte actualité législative, ne fasse pas prendre de retard aux mesures de ce chantier social.

Aussi, le projet d'arrêté de revalorisation des agents contractuels de catégories C et B de l'ONEMA a été soumis à la signature des ministres en charge de la fonction publique et du budget. Il prévoit l'évolution des grilles de rémunération de manière rétroactive à partir du 1er janvier 2015, en appliquant la même mesure que celle mise en œuvre pour l'ONCFS.

S'agissant du projet de quasi-statut des personnels contractuels de l'environnement, les services de la direction des ressources humaines du MEDDE continuent de mobiliser les services de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et ceux de la direction du budget sur l'examen de l'ensemble des dispositions du projet. Le cas échéant, un arbitrage complémentaire du cabinet du Premier ministre sur les points de désaccords qui subsisteront interviendra avant la fin de l'année. L'objectif poursuivi est de publier l'ensemble des textes relatifs au quasi-statut et de permettre le reclassement des agents concernés avant la constitution de l'AFB, aujourd'hui prévue au 1er janvier 2017.

Outre la mise en place du quasi-statut, les agents contractuels des établissements publics inscrits sur le « décret-liste dérogatoire » et dont les missions ont été très récemment « sorties » de ce champ dérogatoire pourront désormais opter pour l'accès à la titularisation dans un corps de fonctionnaires. En effet, la modification de ce décret-liste, entrée en vigueur le 18 septembre dernier, permet à l'ensemble des agents concernés de l'ONEMA, de l'ONCFS et du Conservatoire du littoral de bénéficier pleinement du dispositif de la loi « Sauvadet » dès 2016, dans le cadre des concours organisés par le MEDDE au premier trimestre de l'année, et jusqu'en 2020.

Madame Véronique THYS
Secrétaire générale de l'UFETAM-CFDT
30, passage de l'Arche
92055 La Défense cedex

S'agissant des personnels titulaires de l'environnement, agents techniques de l'environnement (ATE) et techniciens de l'environnement (TE) qui vont représenter une grande partie des effectifs de l'AFB, des avancées sont également à noter. D'une part, la mise au point du dossier statutaire d'accès des TE au NES de la catégorie B, sans fusion avec les techniciens de l'agriculture, est engagée, en vue d'une publication au cours de l'année 2016. Cet accès s'accompagnera de la modification du régime indemnitaire actuel des TE. Des réunions de concertation seront prochainement organisées sur les différents projets de textes.

D'autre part, la requalification de 150 postes d'ATE en TE interviendra dans le cadre du plan ministériel de requalification de la catégorie C vers la catégorie B et des mesures d'accompagnement proposant la promotion d'agents de la catégorie B vers la catégorie A. Les premiers effets de ce plan se concrétiseront dès 2016, en particulier pour les ATE, grâce à l'obtention d'une première tranche de financement d'un million d'euros. La concertation qui a déjà eu lieu sur les dispositions du plan de requalification et de ses mesures d'accompagnement a permis de travailler à la mise au point des textes statutaires nécessaires. Leur publication va rendre possible une mise en œuvre du plan qui s'échelonnera entre 2016 et 2018 selon les corps et les voies de requalification retenues.

Concernant la prime de mobilité perçue par certains agents de l'ONEMA, le cabinet du Premier ministre a décidé le rétablissement d'une indemnité de mobilité à titre de compensation des sujétions imposées par des déplacements fréquents. Le projet de décret modificatif du décret de 2001 actuellement en vigueur a été adressé pour signature aux ministres en charge de la fonction publique et du budget. Ce décret prévoit cette possibilité pour les agents de la spécialité "milieux aquatiques" affectés soit dans une unité d'une délégation régionale ou interrégionale ou dans un service interdépartemental, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur un périmètre comprenant plusieurs départements pour exercer des missions de connaissance, police ou expertise, soit à une mission de contrôle des usages impliquant des déplacements nationaux en tant que chefs de projet. Le projet de décret transmis prévoit que ces dispositions entrent en application dès 2015.

Enfin, concernant le régime de prévoyance des agents contractuels des agences de l'eau, le cabinet du Premier ministre a validé le principe du maintien de cette mesure. A cette fin, un projet de décret permettant la pérennisation de ce régime sera très prochainement transmis au Conseil d'État pour une publication du décret la plus rapide possible.

En parallèle, les agences de l'eau, par l'intermédiaire de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ont lancé un appel d'offres en vue du renouvellement du marché de prévoyance, le contrat avec le titulaire actuel arrivant à échéance fin 2015. Le marché en cours ne porte que sur la prévoyance. Il est donc sans incidence sur la mutuelle actuelle de chaque agent pour la partie santé. Le choix du nouveau prestataire a pour objectif de maintenir les mêmes garanties que celles en vigueur dans le système actuel.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Secrétaire général



Francis ROL-TANGUY